**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Rémy JOSSEAUME - Avocat à la Cour - Pièces n°

2D-DOC

56

Retrait d'un précédent arrêté
**Arrêté** [redacted]
Numéro de dossier : [redacted]

Le préfet de la Nièvre,

- Vu le code de la route ;
- vu l'arrêté préfectoral [redacted]/2026 prononçant la suspension du permis de conduire de Monsieur [redacted] qui a fait l'objet le 04/09/2026 à 18h10 sur la commune de 58 CHAMPLEMY - RD977 d'un procès-verbal pour avoir commis une infraction punie par le code de la route de la peine complémentaire, article(s) L.235-1;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - La mesure susvisée, notifiée le 18/09/2026, prise à l'encontre de [redacted], titulaire du permis de conduire délivré le [redacted]9 sous le n° [redacted] par le préfet de la Nièvre est rapportée.

**Article 2** - La présente décision sera communiquée :
- au ministre de l'Intérieur, Bureau national des droits à conduire (BNDC).
- au procureur de la République de NEVERS.
- à l'autorité notificatrice COL CDT LE GRPT DE GIE DE LA NIEVRE chargé(e) de la notifier et de faire retour d' une copie signée par l'intéressé(e).

À NEVERS, le 27/10/2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Chef serv.sécurité, Adj Dir Cabinet
Guillaume GEAY

Date de notification : _ _/_ _/ _ _ _ _
Permis restitué à l'intéressé(e) le : _ _/ _ _/ _ _ _ _